

SERVICE: Intercommunales

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° .- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 : état d'avancement au 30/09/2019 et clôture - Plan stratégique 2020-2022 - Démissions et nominations d'administrateurs (le cas échéant) - Rémunération des Président et Vice-Président du Conseil d'administration et jetons de présence des membres du Comité d'audit : recommandation du Comité de rémunération - Approbation

LE CONSEIL,

Vu les courriels datés des 14 octobre et 3 décembre 2019, de la SPI, S.C.R.L informant la Ville de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2019 et transmettant l'ordre du jour ainsi que les documents annexes ;

Vu les statuts de la SPI, S.C.R.L.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, L1122-30 ainsi que les articles L1523-1 à L1523-18 ;

Attendu que le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019, a désigné Madame S. Belly, Echevine et Messieurs A. Loffet et K. Lukoki, Echevins, M. Grignard et M. Elsen Conseillers communaux ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en séance du 12 décembre 2019 ;

A l'unanimité,

Par \*\*\* voix contre \*\*\* et \*\*\* abstentions,

DECIDE

- Art. 1.- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 de la SPI, S.C.R.L. ;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'assemblée générale ;
  - d'approuver le plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30 septembre 2019 et clôture ;
  - d'approuver le plan stratégique 2020-2022 ;
  - de prendre acte que le cas échéant il y aura démission et nomination d'administrateurs ;
  - d'approuver les recommandations du Comité de rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-Président du Conseil d'administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'audit.
  - de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. SPI en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal ;

Art. 2.- de transmettre la présente délibération à la SPI, S.C.R.L.

Projet soumis au Conseil communal